

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/ JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / ESPACES VERTS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°242/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Prolongation pour Travaux d'égavage par la société Nouvelle Etienne Pelle sur le territoire de Roissy-en-Brie. Réglementation du stationnement et de la circulation au droit des chantiers situés Avenue Paul Cézanne, piste cyclable route d'Ozoir Super U, Parking Résidence de la Marlière, Avenue Saint Simon, Rue du Bois de Montmartre et le Rond-Point du 8 mai 1945, à compter du vendredi 30 août jusqu'au 27 septembre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de prolongation de la commune, pour la Société Nouvelle Etienne Pelle sise 71 avenue André Maginot, 94401 Vitry-sur-Seine, en vue d'effectuer des travaux d'égavage sur la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux et en fonction de l'avancement des chantiers d'égavage situés Avenue Paul Cézanne, la piste cyclable route d'Ozoir Super U, parking Résidence de la Marlière, Avenue Saint Simon, Rue du Bois de Montmartre et le Rond-Point du 8 mai 1945, à Roissy-en-Brie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de chantier, sera interdit de part et d'autre des chantiers en fonction de leur progression, Avenue Paul Cézanne, la piste cyclable route d'Ozoir Super U, parking Résidence de la Marlière, Avenue Saint Simon, Rue du Bois de Montmartre et le Rond-Point du 8 mai 1945, à Roissy-en-Brie, à compter du vendredi 30 août jusqu'au 27 septembre 2024.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par restriction de chaussée, au niveau du chantier en alternance au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10.

Article 3 : Des balisages seront installés de part et d'autre des chantiers afin d'inviter les piétons à emprunter les trottoirs opposés aux travaux.

Article 4 : La société Nouvelle Etienne Pelle est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone de travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

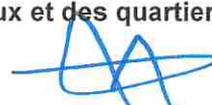
Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- L'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert Saint Denis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 28 août 2024

**Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers**



Jonathan ZERDOUN